

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 21 SEPTEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le vingt-huit septembre, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 03 OCTOBRE 2023	
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etai(e)nt présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. LION Robert – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	Absent(e)s représenté(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOAL Sylvie – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry.
PRESENTS : 18	Absent(e)s non représenté(e)s : M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège
VOTANTS : 22	Madame BLAIZE Sophie a été désignée secrétaire de séance.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLE CLASSE DE DECOUVERTE AVRIL 2023

Madame Aurélie MOUNOURY, rapporteur, informe le Conseil Municipal que l'école élémentaire Fontaine Saint Lubin a organisé une classe de découverte du lundi 17 avril au vendredi 21 avril 2023 en Bretagne.

Le coût total de la classe de découverte s'est élevé à 25 364,60 € comprenant l'hébergement en pension complète et les activités à hauteur de 18 634,60 €, le transport pour un coût de 4 300 € et l'encadrement par des animateurs pour un coût de 2 430 €.

Cette classe de découverte concernait les élèves des deux classes de CE1, soit un total de 51 élèves.

L'association « Prendre le large en CE1 » a été créée à cette occasion par des parents d'élèves, afin de mener des actions pour collecter des recettes destinées à financer la classe de découverte. De plus, elle a perçu les recettes émanant des participations familiales, qui s'élevaient à 160 € par enfant, soit un total de 8 160 €. L'association a pris à sa charge directement l'encadrement des animateurs, pour un montant de 2 430 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux élèves, au cours de leur cursus, une classe de découverte pour favoriser le développement de leur autonomie et pour inciter la découverte d'une autre région,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir financièrement les projets émanant de l'école à destination des élèves,

CONSIDERANT que la commune a engagé la somme de 22 934,60 €, correspondant à l'hébergement, aux activités et au transport,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

FIXE la participation financière de la commune à la classe de découverte à 15 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes auprès de l'association « Prendre le large en CE1 » pour percevoir la somme de 7 934,60 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230928-DEL2023-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Affichage : 02/10/2023

Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

